

## **SNUDI-Force Ouvrière des Bouches du Rhône**

*Mail n° 26 du jeudi 6 mai 2010*

### **Mouvement...Calendrier prévisionnel**

- Les nominations devraient être sur les boîtes I-prof vendredi 7 mai.
- Groupes de travail : lundi 10 et lundi 17 mai 2010

Vous pourrez consulter les nominations sur notre site et signaler tout problème au syndicat.  
Permanences spéciales après les groupes de travail, en plus des permanences habituelles.

### **Inscriptions 2010-2011... Attention !**

Nous avons été alertés par des collègues de difficultés concernant les inscriptions pour la rentrée 2010-2011 :

- écoles surchargées ne pouvant accueillir les enfants du secteur, liste d'attente en maternelle
- redécoupage des secteurs par la municipalité sans que l'école soit au courant ou bouleversant complètement la répartition des élèves dans les écoles, surchargeant les unes et vidant les autres
- absence des documents, fournis par la mairie, permettant d'inscrire les enfants de GS en élémentaire
- consignes des IEN contraires à la réglementation (ne pas inscrire les enfants dont les parents présentent un certificat d'hébergement)

Le SNUDI-FO intervient auprès de l'administration, faites remonter les problèmes auxquels vous êtes confrontés !

### **Défense des crèches et de l'école maternelle... Communiqué**

Communiqué du syndicat FO des crèches d'Aix, du syndicat FO des territoriaux, du SNUDI-FO, contre le projet de loi redéfinissant les conditions d'accueil des jeunes enfants  
Malgré la mobilisation considérable des personnels des crèches largement soutenue par notre organisation le 11 mars dernier, le gouvernement veut une fois de plus passer en force en imposant la loi Tabarot.

Cette loi introduit la remise en cause de nos conditions de travail par le simple fait qu'elle ouvre la possibilité d'inscription généralisée des enfants au-delà de 3 ans. Avec la loi Tabarot, Madame la ministre veut faire passer les taux d'encadrement des enfants de 1 pour 8 actuellement, à 1 pour 12 concernant les enfants qui marchent. Le tout avec un personnel déqualifié.

Elle remet en cause par ailleurs, la scolarisation des enfants dès l'âge de 3 ans en école maternelle gratuite, remplacée par des jardins d'éveil payants. Ceci aboutissant à des milliers de suppressions de postes de professeurs des écoles et des ATSEM.

Elle ouvre de fait la porte par le biais de délégation de services publics, au placement des enfants dans le secteur marchand, via la mise en place de crèche d'entreprise.

### **Infos administratives : Retour de disponibilité**

Nous avons été alertés par certains collègues qui demandaient à être réintégrés après une disponibilité, pour convenances personnelles. Les services de l'IA leur avaient répondu que cette réintégration ne serait pas accordée d'office, que 3 postes leur seraient proposés et qu'ils pourraient être licenciés s'ils les refusaient ! Ce que nous avons analysé comme une application prématurée du décret sur la mobilité des personnels, dont nous demandons l'abrogation.

Contrairement à ce qui a été répondu à ces collègues par les services de l'IA, les personnels en retour de disponibilité seront réintégrés, malgré les "surnombres".

*Néanmoins, la vigilance est de mise puisque l'IA réfléchit à la prévision d'une information des collègues plus "conforme aux textes" qui précisent que la réintégration peut se faire s'il y a des propositions de postes, afin que les collègues fassent leur demande de disponibilité en toute connaissance de cause !*

### **Infos administratives : Stages de remise à niveau**

Nous avons été alertés et étions intervenus auprès de l'IA au sujet de difficultés qu'avaient certains collègues suite à des absences d'élèves, pourtant inscrits, lors de ces stages. L'IA a précisé que les enseignants n'étaient pas responsables du nombre d'élèves présents et que la présence des enseignants suffit pour justifier leur paiement.

### **Infos administratives : Congés formation professionnelle**

Attention : Nouvelle répartition en préparation... en effet les candidatures d'une circonscription complète ne sont jamais parvenues à l'IA et doivent être réintégrées !

### **Infos administratives : Indemnités 400 € évaluations**

Bien qu'opposés au principe de cette indemnité qui s'inscrit dans l'individualisation du salaire, nous demandons depuis des mois le respect des textes ministériels. L'IA vient d'annoncer que les fragmentations de l'indemnité au prétexte de cours doubles par exemple étaient une erreur et que l'indemnité devait être de 400€ quel que soit le nombre d'élèves de CE1 ou CM2. Les services doivent régulariser. Contactez le syndicat pour tout problème à ce sujet !